



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société SAPSA BEDDING à SALEUX
Mise en sécurité du site

ARRETE DU 31 MAI 2016
Le Préfet du département de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-20 et R.512-39-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu les actes administratifs délivrés à la S.A.S. SAPSA BEDDING réglementant le fonctionnement de l'établissement exploité sur la commune de SALEUX et notamment l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de PARIS du 11 décembre 2014 prononçant la liquidation judiciaire de la société SAPSA BEDDING et désignant comme liquidateur Maître GORRIAS, mandataire judiciaire à PARIS ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce de PARIS du 13 mars 2015 désignant le cabinet GP Expertise pour assister Me GORRIAS et, notamment, notifier la cessation d'activité et mettre le site en conformité avec la réglementation applicable ;

Vu la déclaration de cessation d'activité adressée le 25 juin 2015 par M. Pierre GODEL du cabinet GP Expertise à Madame la Préfète de la Somme ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées du 24 septembre 2015 et du 2 février 2016 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 23 février 2016 ;

51 rue de la République - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 97 82 14

Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr

Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 30 mars 2016;

Considérant que la visite d'inspection du 16 décembre 2015 a permis de constater que la mise en sécurité du site n'était pas achevée et que, notamment, les mesures complémentaires demandées par l'inspection lors de la visite du 23 juin 2015, rappelées dans son rapport du 24 septembre 2015, n'ont pas été mises en œuvre ;

Considérant que le site est clôturé mais que l'ensemble des bâtiments est accessible ;

Considérant que de nombreux déchets sont encore présents sur le site ;

Considérant que les rétentions, cuves, canalisations et caniveaux présents sur le site n'ont pas été vidangés, curés et nettoyés ;

Considérant que l'environnement du site est particulièrement sensible compte-tenu de la présence d'une rivière, la Selle, sur le site ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement et qu'elle est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et en particulier à la commodité du voisinage, à la santé, à la protection de la nature et à la sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme :

ARRETE

Article 1

La société SAPSA BEDDING, représentée par Me GORRIAS, est tenue, pour son établissement situé 190 rue Jean Catelas sur la commune de SALEUX, de se conformer aux dispositions des articles suivants dont les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures de mise en sécurité suivantes sous 3 mois :

- les accès aux bâtiments sont limités ;
- les déchets présents sur le site, dont il est détenteur, sont évacués ou éliminés. L'ensemble des déchets est ainsi éliminé selon des filières adaptées, dans des installations dûment autorisées ou agréées à cet effet et les justificatifs d'élimination sont remis à l'inspection des installations classées dans le délai d'un mois après la fin des travaux ;
- les rétentions, les cuves, les canalisations et les caniveaux présents sur le site, notamment les effluents présents dans le bassin des eaux épurées, sont vidangés, curés, nettoyés et, le cas échéant, dégazés. Les déchets résultant de ces opérations sont évacués, après caractérisation, dans des filières adaptées et les justificatifs sont remis à l'inspection des installations classées dans le délai d'un mois après la fin des travaux ;
- les forages d'alimentation en eaux industrielles sont comblés conformément à la norme NF X10-999.

Article 3

L'exploitant informe Monsieur le Préfet de la Somme de tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté dès qu'il en a connaissance.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la maire de SALEUX, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAPSA BEDDING, représentée par Me GORRIAS.

Amiens le 31 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY